

Lettres patentes

Qui ordonnent qu'au lieu de ce denier
 balance dont la fabrication est
 ordonnée par les lettres du 20. ^{bre} 1551
 1555. Il sera fabriqué gros denier
 balance de 4.^{es} de loy qui est argent
 le 2. loy sur le pied de monnoye 24.^{es} 1555.

Du 16.^{es} Jan.^{er} 1555.

JEAN. par la grace de Dieu Roy
 de France a par. avec en seaux
 des Generaux. et M.^{rs} de notre Monnoye
 et de dilection Comme nous par
 tres grande. et bonne. et liberation.
 sur avec notre conseil. Les Prelats
 Barons et leysse des bonnes villes
 de nostre royaume. Sur l'Etat
 et reformation de notre Monnoye.

et vous jectez lettres adreub. et
bon est au par le Conseil. et jeun
ayons naquerres ordonnees a vous
mande par nos autres lettres que par
toutes enchaunes nos Monnoyes
vous s'aites faire et ouvrir la ou il
appartendra Tel ouvrage de monnoye
Blanche. et noir sur le pied de monnoye
24. Comme mande vous au par
jettez en tirant de chacun marc d'argent
Six Liures Tournois C'est a s'avoir
Deniers blancs en deniers de ley six argens
Le ley ayant. Pour vous en
denier Tournois la piece en de
huit sols de prix au marc de Paris
en doubles Tournois a deux deniers
18 s. de ley de argent de trois sols
Six deniers de prix au marc ayant
Pour vous deux deniers Tournois
La piece en petite deniers parisi
a deux deniers 7. s. de ley de argent
et de 18. s. de prix au marc de

avec ce petit denier tournois a 2^e
 de Loy d'or. argent et de vingt sols
 de prix au d. marc et au s^r petit maille
 tournois a 1^e 12. s. de Loy d'or argent
 et de quatre sols de prix au d. marc en
 de plus ce nous ayant entendu en
 sommes plainement informez par
 notre Conseil et les dessusd. Prelats
 Cardinaux Evescques euz Les Commis-
 saires sur le fait de rachat de
 de notre Royaume en plusieurs
 et en autres Rois et
 Connoissance au fait de nosd. monnoyes
 quel ouvrage de ce denier
 de plus par l'ordonnance et selon
 la Loy qui a esté ordonné estre
 fait pouron prendre petit effet au
 profit de nous et de nosd. peuples ne
 pourrois la matière d'argent estre
 trouvée pour faire ceulx ouvrages pour
 Ce est il que nous en Consideration
 Les Considerations aux choses dessusd.

par tres grandes et bonne
deliberation. Que avec nostre
conseil pour le profit de la France
et de nostre peuple auance
ordonne et ordonnance par ces
presentes que lon fasse faire et
ouvrir par toutes et chascunes
nosres M. amoyes gran. Denier
Blancs a 4^e de de. Loy nomme ungou
le Roy en de. cinq sols de prix au
man. de Paris qui auront cours
pour trois deniers Cournois la piece
et les monnoyes noires. telles
comme de de. et de prix et Loy
en ouvrant. Quel pied de monnoye
24, et pour mandons et Etroitement
enjoignons avoir en chascun de
vous que notwithstanding quelconque
ordonnees que nous ayons faites et
avons mande par nosres lettres tantost
en la main delay Ces lettres veues vous
faites faire et ouvrir par toutes nosres

Monnoye jeux gros. d'ancien blanc
 a 4^e de loy nomme argen le Roy
 et de 5^e de prix comme. diu este
 et les monnoys noirs. par la
 forme et maniere que dessus
 Som. d'ouïses ou aussy Comme d'ouï
 vous. semblera en ouirant. Et par
 led. prix monnoys 24. et en tirant de
 chascun marc d'argen nomme argen
 le Roy six liures tournois et vallois
 et d'ouï mandons par ces presentes
 que tous. Marchans et marchands
 frequents nos. Monnoys vous
 domes et faittes. d'ouï de chascun
 marc d'argen qu'ils apportent en
 celles alliees a 4^e de loy comme
 diu est. Cinq liures cinq sols tournois
 et de tout autre marc d'argen alliee
 au desous de jeux 4^e de loy quatre
 liures quinze sols tournois et aux
 ouïres et monnoys telz. Sallains
 pour ouïrage et monnoys. Comme

Comme vous le savez, et comme
à faire, et avec. Et voulons que
si en aucune manière il conviens
autres pour faire l'ouvrage, de nosd.
Monsieur de Paris, qu'il soit pris
sur nous, et à nos propres frais
et de vous, et de toutes les
de Paris, et de chacun d'eux faire
à vous, et à chacun de vous donner
pouvoir, autorité et mandement
special, par la tenue de, et de
présentoir, et garder, qu'en toutes
faire et accomplir n'ay aucune
deffau, donné le 16. Jan. 1855.
ainsy signé par le Roy en son
Conseil.